



**A la suite d'une mise à jour  
sur les demandes de Carte grise effectuée en 2018,  
il n'est plus possible  
de faire ces démarches en mairie ou en préfecture.**

Il vous faut pour cela,  
soit vous rendre dans un [garage agréé SIV](#)  
(Système d'immatriculation de Véhicule)  
proche de chez vous qui facilitera les démarches,

ou faire la demande en ligne  
sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>